



CHARTRE VERTE ADEXGROUP

Fournisseurs et prestataires

Adexgroup est engagé dans une démarche environnementale et met en place une politique afin de limiter ses impacts sur l'environnement et d'améliorer ses performances. A compter de 2018, tout nouveau fournisseur et prestataire d'Adexgroup doit prendre connaissance de cette charte et s'engager à la respecter.

Les enjeux environnementaux s'inscrivent dans la politique achat d'Adexgroup. Les fournisseurs et prestataires jouent un rôle essentiel dans la démarche environnementale de l'entreprise, qui vise à

- Construire des relations équilibrées avec les fournisseurs, sources de performance et d'innovation.
- Sélectionner les produits et services respectueux de l'environnement
- Analyser les impacts tout au long de leur cycle de vie.

Le fournisseur a conscience de la réglementation relative à la protection de l'environnement et met en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement. Le fournisseur écoute les suggestions faites par Adexgroup et les prend en compte, dans la mesure du possible, pour améliorer la performance environnementale du partenariat.

Le fournisseur s'engage donc à proposer les produits et des services les plus adaptés aux besoins exprimés par Adexgroup, s'implique dans les démarches d'amélioration continue et est force de proposition en termes d'innovation.

A titre d'exemple, ceci peut se traduire par des optimisations de livraison (regroupement de commandes), des changements d'emballages (pour adapter les contenants aux contenus), des choix de véhicules plus verts (lors des besoins de renouvellement de parcs véhicules), des certifications environnementales (Iso 14001 sur les usines de fabrication), des mises en place de politiques de développement durable, des programmes de recyclage de produits mis sur le marché.

Depuis 2020 : dans le cas d'une **crise sanitaire**, afin de préserver la protection de la santé de ses collaborateurs, Adexgroup se réserve le droit de demander à ses fournisseurs et prestataires, de voir comment son partenaire continue son activité (PCA) et comment des gestes barrière sont respectés au moment d'un retrait marchandises ou d'une livraison : distance de 1m sinon port de masques, lavage de mains ou utilisation de gel hydro-alcoolique.

Guillaume Guez